

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 263

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le dixième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – les relations entre les administrations et les organismes privés de conseil. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre au législateur d'encadrer le recours par l'État aux cabinets de conseil.

Pour la seule année 2021, la facture des prestations de conseil pour les ministères s'élevait à 893,9 millions d'euros selon un rapport parlementaire des sénateurs Eliane Assassi et Arnaud Bazin. Selon le même rapport, l'État aurait durant la crise sanitaire dépensé 12,33 millions d'euros pour les seules prestations du cabinet McKinsey

Outre le gouffre financier que cela représente pour les finances publiques, le recours massif et quasi-institutionnalisé à des cabinets conseils, parfois étrangers comme McKinsey, interroge en termes de souveraineté, de protection des intérêts de la France et d'indépendance des pouvoirs publics.